



RENDU EXECUTOIRE LE

1 8 JAN. 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le SLO
ID : 086-228600011-20230105-23_A_SE_0098-AR

ARRETE N° 2023-A-DGAS-DA-SE-0098

DGAS
Service des Etablissements
39 Rue de Beaulieu
86034 POITIERS CEDEX

du **05 JAN 2023**
Portant fixation pour 2023 de la Dotation Globalisée
Commune Dépendance des EHPAD « Les Tilleuls »
de Châtellerault, « Les Scévolles » de Monts-sur-
Guesnes, « Résidence Pasteur » de Poitiers
gérés par la SAS COLISEE Patrimoine Group

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article 5 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 relative au budget primitif départemental 2023 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0346 du **05 JAN. 2023** fixant la valeur du point GIR départemental servant de référence au calcul du Forfait Global Dépendance pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0143 du 28 juin 2017 portant extension de la capacité de l'EHPAD « Les Scévolles » de Monts-sur-Guesnes, soit au total 88 lits d'Hébergement Permanent et 2 lits d'Hébergement Temporaire ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0304 du 28 décembre 2017 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Pasteur » de Poitiers géré par la SARL Résidence Pasteur au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group et fixant sa capacité à 85 lits d'Hébergement Permanent et 4 lits d'Hébergement Temporaire ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n° 2021-A-DGAS-DHV-SE-0247 du 14 janvier 2022 portant cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Châtellerault géré par la S.A.S. « Les Tilleuls » au profit de la S.A.S. COLISEE Patrimoine Group et fixant sa capacité totale à 84 lits d'Hébergement Permanent ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre COLISEE Patrimoine Group, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et le Président du Conseil Départemental de la Vienne ;

VU le Gir Moyen Pondéré de l'EHPAD « Résidence Pasteur » de Poitiers validé par la Commission Régionale de Coordination Médicale du 4 mars 2022 ;

.../...

- 2 -

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le 
ID : 086-228600011-20230105-23_A_SE_0098-AR

VU le Gir Moyen Pondéré de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Châtellerault validé par la Commission Régionale de Coordination Médicale du 11 mars 2022 ;

VU le Gir Moyen Pondéré de l'EHPAD « Les Scévolles » de Monts-sur-Guesnes validé par la Commission Régionale de Coordination Médicale du 11 mars 2020 ;

VU les fiches relatives au calcul du Forfait Global Dépendance des services départementaux transmises avec le présent arrêté de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Dotation Globalisée Commune (DGC) Dépendance allouée à la SAS COLISEE Patrimoine Group, pour ses EHPAD situés en Vienne, s'élève, pour l'hébergement permanent et pour 2023 à **1 476 027 € TTC** répartis comme suit en TTC :

Année 2023	EHPAD "Les Tilleuls" CHATELLERAULT	EHPAD "Résidence Pasteur" POITIERS	EHPAD "Les Scévolles" MONTS SUR GUESNES	TOTAL DGC
Capacité en HP	84 lits	85 lits	88 lits	257 lits
Forfait Global Dépendance	503 057 €	482 739 €	490 231 €	1 476 027 €

ARTICLE 2 : La quote-part du Département de la Vienne relative à la DGC dépendance pour l'hébergement permanent et pour 2023 s'élève à **757 038 € TTC** et répartis comme suit en TTC :

Année 2023	EHPAD "Les Tilleuls" CHATELLERAULT	EHPAD "Résidence Pasteur" POITIERS	EHPAD "Les Scévolles" MONTS SUR GUESNES	TOTAL Quote-part Vienne
Quote-part Vienne	284 343 €	274 876 €	197 819 €	757 038 €

Elle est versée sous forme d'acomptes mensuels, de janvier à décembre 2023, et est détaillée de la manière suivante, en TTC :

Année 2023	EHPAD "Les Tilleuls" CHATELLERAULT	EHPAD "Résidence Pasteur" POITIERS	EHPAD "Les Scévolles" MONTS SUR GUESNES	TOTAL Acomptes mensuels
Acomptes mensuels	23 695,25 €	22 906,33 €	16 484,92 €	63 086,50 €

Le versement des acomptes est effectué le 20^{ème} jour du mois ou le dernier jour ouvré précédent cette date.

Dans le cas où le forfait n'est pas arrêté avant le 1^{er} janvier 2024, le Département continuera à régler le montant de **63 086,50 € TTC** jusqu'à fixation du nouveau forfait. Lors de celui-ci, il sera procédé à la régularisation des versements avec l'acompte mensuel du 1^{er} mois d'effet de l'arrêté.

- 3 -

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le 
ID : 086-228600011-20230105-23_A_SE_0098-AR

ARTICLE 3 : Pour les résidents de la Vienne non bénéficiaires de l'APA et pour les résidents ressortissants des départements autres que la Vienne, les tarifs dépendance opposables pour l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire s'élèvent pour 2023, en TTC à :

Année 2023	EHPAD "Les Tilleuls" CHATELLERAULT	EHPAD "Résidence Pasteur" POITIERS	EHPAD "Les Scévollés" MONTS SUR GUESNES
Tarif GIR 1&2	19,68 €	19,68 €	19,68 €
Tarif GIR 3&4	12,49 €	12,49 €	12,49 €
Tarif GIR 5&6	5,30 €	5,30 €	5,30 €

Ces tarifs sont également applicables aux résidents ressortissants de la Vienne bénéficiaires de l'APA à domicile accueillis en hébergement temporaire.

Le tarif afférent à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement relevant d'autres départements que la Vienne sera facturé directement par l'établissement à la personne concernée ou au Département du domicile de secours de celle-ci, selon les tarifs susvisés.

La participation des résidents de la Vienne bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) correspond au tarif journalier GIR 5 & 6 (ticket modérateur dépendance) fixés précédemment par établissement.

Le ticket modérateur des bénéficiaires de l'aide sociale sera pris en charge par le Département avec la facturation d'hébergement à l'aide sociale.

Dans l'hypothèse où les tarifs ne sont pas arrêtés avant le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les nouveaux tarifs, les tarifs de l'année 2022 s'appliquent.

ARTICLE 4 : Les tarifs moyens dépendance opposables aux personnes de moins de 60 ans s'élèvent pour 2023 en TTC à :

Année 2023	EHPAD "Les Tilleuls" CHATELLERAULT	EHPAD "Résidence Pasteur" POITIERS	EHPAD "Les Scévollés" MONTS SUR GUESNES
Tarif moyen dépendance des PA de - de 60 ans	16,92 €	16,04 €	15,73 €

ARTICLE 5 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Un recours juridictionnel sur l'application Telerecours citoyens est également possible en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

- 4 -

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le **SLO**
ID : 086-228600011-20230105-23_A_SE_0098-AR

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, le gestionnaire, la Direction de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié sur le site internet du Département de la Vienne en vertu de l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Fait à POITIERS, le **05 JAN 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Alain PICHON